

PROGRAMME D'ASSURANCE DU BETTER COTTON

CAHIER PRATIQUE D'ÉVALUATION EXTERNE RELATIVE AUX EXIGENCES MINIMALES EXPLOITATIONS MOYENNES

ORIENTATION	<i>Le présent cahier pratique a pour objet d'aider la BCI, ses partenaires ou les vérificateurs à recueillir les informations nécessaires lors d'une évaluation externe de terrain (contrôles de la crédibilité par une seconde partie menés par la BCI/le Partenaire stratégique/le Partenaire de mise en œuvre ou la vérification par une tierce partie menée par des vérificateurs indépendants). Il renseigne l'Unité de producteurs sur le type de questions que la personne menant l'évaluation devra poser au Responsable de l'UP, aux producteurs ou aux travailleurs, les documents qui seront examinés et les éléments à rechercher lors de l'inspection visuelle. Il doit être imprimé et rempli lors de la visite. Bien que ce cahier pratique ne doive pas être envoyé à la BCI, il constitue la base du rapport d'évaluation externe de la BCI pour les Exploitations moyennes, qui contient un résumé des informations recueillies lors de la visite.</i>
--------------------	--

I. Informations générales relatives à la visite

Type d'évaluation (veuillez supprimer les mentions non applicables)	Contrôle de la crédibilité par une seconde partie mené par la BCI (ou un Partenaire stratégique intervenant au nom de la BCI)	Contrôle de la crédibilité par une seconde partie mené par le Partenaire de mise en œuvre	Vérification par une tierce partie menée par les vérificateurs indépendants
Numéro de référence de l'évaluation (le numéro de référence doit indiquer le pays/état/nom de l'UP/organisation conduisant l'évaluation/mois-année de la visite)			
Évaluation conduite par :	Établissement :		
	Nom de la personne conduisant la ou les évaluations :		
	Courriel :		
	Tél. :		
Date de l'évaluation (jj/mm/aaaa) - date de début			
Date de l'évaluation (jj/mm/aaaa) - date de fin			
Pays			
État			
Nom du Partenaire de mise en œuvre			
Nom de l'Unité de producteurs			
Noms des 3 Exploitations moyennes objet de la visite			
Situation géographique exacte			

II. Entretien avec le Responsable de l'Unité de producteurs et examen de la documentation (au niveau de l'UP)

1. Critères de production minimum				
Critère BCI N°	Critères de production	Entretien avec le Responsable de l'UP	Documents	Remarques
1.1	Un programme de Gestion Intégrée des Ravageurs (GIR) est adopté, qui comprend les principes suivants : (i) production d'une culture de qualité, (ii) prévention du développement des ravageurs et du développement de la maladie, (iii) préservation et amélioration des populations d'insectes bénéfiques, (iv) observations régulières sur le terrain pour vérifier la qualité de la culture, les principaux ravageurs et les insectes bénéfiques, (v) gestion des résistances.	Comment conduisez-vous votre Programme de Gestion intégrée des ravageurs – quel type de stratégies/pratiques spécifiques promouvez-vous dans l'Unité (ex. : protection des cultures, lutte biologique, contrôle des ravageurs, etc.) Comment les producteurs décident-ils quand utiliser les pesticides ? Comment observent/contrôlent-ils le coton pour détecter la présence de ravageurs et d'insectes bénéfiques ? Ont-ils utilisé des semences génétiquement modifiées cette saison ? Si oui, comment ont-ils géré les résistances ? Disposez-vous de politiques, de livres ou d'orientations concernant la GIR ? Quel type de formation les producteurs ont-ils reçu ?	Plan de GIR Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs Registres de formation	
1.2	Seuls les pesticides qui sont : (i) enregistrés au niveau national et appropriés à la culture concernée, et (ii) correctement étiquetés et décrits dans la langue du pays sont utilisés.	Quels pesticides sont utilisés dans l'UP ? Disposez-vous d'une liste de pesticides enregistrés au niveau national concernant le coton ? Comment garantissez-vous que les producteurs respectent le critère ?	Liste des pesticides enregistrés au niveau national concernant le coton (si disponible au niveau de l'UP)	

1.3	Les pesticides répertoriés aux annexes A et B de la Convention de Stockholm ne sont pas utilisés.	Quels pesticides sont utilisés dans l'UP ? Connaissez-vous la liste de pesticides contenue dans la Convention de Stockholm ? Comment veillez-vous à ce que les producteurs n'utilisent pas ces pesticides ?	Convention de Stockholm Liste des pesticides utilisés dans l'UP (si disponible au niveau de l'UP)	
1.4	Les pesticides sont préparés et appliqués par des personnes qui : (i) sont en bonne santé, (ii) sont compétentes et formées à leur utilisation, (iii) sont âgées de 18 ans et plus, (iv) ne sont pas enceintes et n'allaitent pas.	Qui est autorisé à utiliser des pesticides (tout le monde ? Des personnes spécifiques ?) Existe-t-il une politique disponible dans l'UP concernant l'identité des personnes pouvant préparer et appliquer des pesticides ? Les travailleurs/producteurs travaillant avec des pesticides ont-ils été formés ? Comment garantissez-vous que les producteurs respectent le critère ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs Registres de formation Politique de l'UP	
2.1	Les pratiques de gestion de l'eau sont adoptées en vue d'optimiser son utilisation (critère applicable aussi bien au coton irrigué qu'au coton pluvial)	<i>Questions d'ordre général</i> Quelles sont les pratiques de gestion mises en œuvre ? Veuillez fournir des exemples concrets. Comment conservez-vous l'humidité des sols le plus longtemps possible ? Quel type de formation est dispensé aux producteurs ? <i>Coton pluvial</i> Comment faites-vous un usage optimal des précipitations dans l'UP ? <i>Coton irrigué</i> Quelles techniques sont utilisées pour maximiser l'efficacité des systèmes d'irrigation utilisés par les producteurs ? Quels sont les registres tenus en matière d'irrigation ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des producteurs Meilleures pratiques Registres d'utilisation d'eau	

4.2	L'utilisation et la conversion de terres pour cultiver le coton respectent la législation nationale en vigueur concernant l'utilisation des terres agricoles.	Quelles sont les exigences juridiques, dans votre région, concernant l'utilisation des terres/la conversion des terres naturelles en terres agricoles ? Comment vous tenez-vous au courant des exigences juridiques ? Comment veillez-vous à ce que le coton ne soit cultivé que dans le respect de la législation ?	Législation nationale Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des producteurs	
5.2	Le coton-graine est récolté, géré et stocké pour minimiser les risques de contamination et les dégâts.	Quelles pratiques de gestion sont mises en œuvre afin de minimiser les risques de contamination et les dégâts ? Qui est formé à ces pratiques (uniquement les producteurs, les cueilleurs, etc.) ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs Meilleures pratiques	
6.1	Les petits producteurs (y compris les fermiers, métayers et autres) ont le droit, sur une base volontaire, d'établir et de développer des organisations de défense de leurs intérêts.	Le métayage ou d'autres formes de contrats fonciers sont-ils courants dans l'Unité de producteurs ? Si oui, ces personnes sont-elles également libres d'adhérer à des organisations représentant leurs intérêts ?	Procédures et politiques internes de l'UP	
6.3	Il n'y a pas de travail des enfants, conformément à la Convention 138 de l'OIT	Disposez-vous d'un plan de prévention et d'éradication progressive du travail des enfants ? Quelle en est la durée ? Connaissez-vous l'âge minimum pour travailler dans votre pays ? Quelles mesures proactives prenez-vous pour empêcher le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum sur l'exploitation ? Quel type de registres tenez-vous ? Comment le plan est-il communiqué aux producteurs/travailleurs ? Existe-t-il une procédure pour vérifier l'âge des	Plan relatif au travail des enfants Législation nationale relative au travail des enfants Procédure de vérification de l'âge des travailleurs Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs	

		travailleurs de l'Unité ? Comment mettez-vous fin au travail des enfants existant ? Quelles sont les alternatives proposées ?		
6.4	Pour les travaux dangereux, l'âge minimum est fixé à 18 ans.	Quelles tâches les travailleurs/producteurs âgés de moins de 18 ans réalisent-ils ? Savez-vous quels travaux du secteur du coton sont considérés comme dangereux dans votre pays ? Comment garanzissez-vous que les producteurs disposent d'une procédure pour documenter l'âge des travailleurs et les tâches qui leur incombent ?	Législation nationale relative au travail dangereux dans le secteur du coton Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs	
6.5	Le travail est choisi librement : le travail forcé ou obligatoire, y compris la servitude pour dette et la traite des humains, est interdit.	Avez-vous identifié des cas de travail forcé ou de servitude pour dette dans l'Unité de producteurs ? Qu'entendez-vous par « travail forcé » ? Comment garanzissez-vous que les producteurs respectent le critère et que les travailleurs connaissent leurs droits ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs Procédures et politiques internes	
6.6	Toute discrimination (distinction, exclusion ou préférence) qui nie ou porte atteinte à l'égalité des chances, des conditions de travail et du traitement, basée sur des caractéristiques individuelles, l'appartenance à un groupe ou à une association, est interdite.	Quelles sont les formes de discrimination les plus communes dans l'Unité de producteurs ? Quels sont les groupes majoritaires et minoritaires ? Quels sont les enjeux spécifiques que rencontrent les femmes dans l'Unité de producteurs ? Disposez-vous d'un plan pour améliorer la situation des groupes défavorisés ? Votre plan inclut-il des activités différenciées en fonction du sexe (ex. : discrimination salariale liée au sexe) ? Quelle en est la durée ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs Plan de lutte contre la discrimination	

		<p>Quelles sont les pratiques proposées ? Comment le plan est-il communiqué aux producteurs/travailleurs ?</p>		
6.7	<p>Tout travailleur ou employeur a le droit d'établir et d'adhérer à une organisation de son choix, d'en rédiger les statuts et le règlement, d'en élire les représentants et d'en élaborer le programme.</p>	<p>L'Unité de producteurs compte-t-elle des organisations de travailleurs ? Des organisations d'employeurs ? Quelles sont les exigences en matière d'adhésion ? Comment les dirigeants de l'organisation sont-ils sélectionnés ? Selon quelle fréquence se réunissent-ils ? Comment garantessez-vous le respect du critère ?</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs</p> <p>Politiques internes de l'UP</p>	
6.8	<p>Les travailleurs et les employeurs ont le droit à la négociation collective</p>	<p>Avez-vous connaissance d'une convention collective dans l'Unité de producteurs ? Comment garantessez-vous que les producteurs respectent le critère ?</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs</p> <p>Politiques internes de l'UP</p>	
6.25	<p>L'employeur ne pratique ni ne tolère les punitions corporelles, la coercition physique ou psychologique, le harcèlement sexuel ou les autres formes de harcèlement, ni les insultes verbales de quelque nature que ce soit</p>	<p>Comment garantessez-vous que les producteurs respectent le critère ?</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs</p> <p>Politiques internes de l'UP</p>	

6.26	Le système et la politique en matière de mesures disciplinaires sont clairs et transparents. Les travailleurs en sont tenus informés. Le système intègre un principe de mise en garde raisonnable et les sanctions disciplinaires sont proportionnelles à la gravité de la conduite en question.	Comment garantissez-vous que les producteurs respectent le critère ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs Politiques internes de l'UP	
------	--	--	--	--

2. Critères de gestion				
Critère BCI N°	Critères de production	Entretien avec le Responsable de l'UP	Documents	Remarques
M1	Le Responsable de l'UP et les Facilitateurs de terrain sont formés par un formateur accrédité par la BCI et ont reçu des remises à niveaux ultérieures (selon les exigences de la BCI).	Qui vous a dispensé la formation sur la BCI ? Quand avez-vous reçu la formation ? Quelle est votre compréhension du Better Cotton ? Comment garantissez-vous que les facilitateurs de terrain sont formés par un formateur agréé de la BCI ?	Registres de formation	
M2	Les données relatives à l'UP (Nom de l'Unité de producteurs, emplacement, nombre de producteurs (H/F), nombre de travailleurs (H/F), production de coton-graine prévue, nom des usines d'égrenage, etc.) sont mises à jour tous les ans au plus tard un mois après le semis.	Combien de producteurs composent l'Unité ? Comment et par qui est réalisée la catégorisation des producteurs ? Quelle est la production de coton-graine estimée pour cette saison ? Où le coton est-il livré ? Est-il possible de consulter la liste des producteurs de l'Unité la plus récente ? Selon quelle fréquence la liste est-elle mise à jour ?	Données de l'UP Liste des producteurs	

		Quand les informations ont-elles été ou seront-elles communiquées à la BCI ?		
M3	Un plan d'amélioration continue est disponible tous les ans au niveau de l'UP.	Pourriez-vous partager le plan d'amélioration continue développé au niveau de l'Unité de producteurs ? Quand révisiez-vous votre plan ? Connaissez-vous le modèle de plan d'amélioration continue pour les Exploitations moyennes développé par la BCI ?	Plan d'amélioration continue ou procédures et politiques internes équivalentes	
M4	L'UP dispose d'un protocole établi pour identifier les travailleurs (membres de la famille ou salariés) travaillant sur l'exploitation et les former à tous les aspects pertinents du travail décent.	Combien de travailleurs composent l'Unité ? Disposez-vous d'un protocole permettant d'identifier les travailleurs ? Quelle formation a été spécifiquement dispensée aux travailleurs ?	Protocoles relatifs aux travailleurs Liste des travailleurs Supports de formation et de sensibilisation Registres de formation (travailleurs)	
M5	L'UP a recours à un système de recueil, de compilation et de présentation des données précises entre le producteur et l'UP, et en direction de la BCI.	Comment garanzissez-vous que les données relatives aux Indicateurs de résultats sont communiquées à la BCI ? Qui recueille les informations et comment garanzissez-vous que les données sont exactes ? Quand communiquez-vous vos Indicateurs de résultats à la BCI ?	Système de gestion des données Rapport d'Indicateurs de résultats de la saison dernière	
M6	L'UP a recours à un système garantissant que les producteurs puissent tenir un Cahier pratique du producteur et en tirent des enseignements.	Quel Cahier pratique du producteur est utilisé dans l'Unité de producteurs ? Combien de producteurs y ont accès ? Comment est-il distribué aux producteurs ? Qui forme les producteurs à son utilisation ?	Modèle de Cahier pratique du producteur Registres de distribution	

M7	<p>L'UP a recours à un système permettant d'examiner les avancées réalisées par rapport à son plan, afin de :</p> <p>(i) Évaluer le degré d'adoption, au niveau de l'exploitation, des pratiques promues dans le programme de formation, (ii) Identifier et traiter les problèmes/risques liés à la mise en œuvre/non-respect, (iii) Planifier/Appliquer la mise en œuvre de mesures correctives découlant des activités de suivi.</p>	<p>Quand réviserez-vous votre plan ?</p> <p>Comment évaluez-vous le niveau d'adoption au niveau de l'exploitation ?</p> <p>Comment garantissez-vous que les producteurs satisfont aux Exigences minimales du Better Cotton ?</p> <p>Comment identifiez-vous et faites-vous face aux problèmes/risques de non-conformité ?</p> <p>Comment planifiez-vous et mettez-vous en œuvre les mesures correctives ?</p> <p>Avez-vous mis en œuvre les mesures correctives recommandées par la BCI ?</p> <p>Avez-vous mené une évaluation interne sur 10 % des Exploitations moyennes de l'Unité ?</p>	<p>Rapport d'évaluation interne</p> <p>Rapport d'adoption/d'avancée du producteur</p> <p>Formulaires de mesures correctives</p> <p>Rapport de contrôle</p>	
M8	<p>Des supports de formation sont mis à disposition des facilitateurs et des producteurs afin de couvrir l'ensemble des Critères de production minimum.</p>	<p>Quels types de supports de formation sont disponibles concernant chaque Critère de production minimum ?</p>	<p>Supports de formation à destination des facilitateurs et producteurs</p>	
M9	<p>Les données annuelles relatives au nombre de producteurs et de travailleurs formés dans l'UP par genre/sujet/méthodologie utilisée sont communiquées à la BCI.</p>	<p>Combien de producteurs ont été (ou seront) formés dans l'UP cette année ?</p> <p>Combien de producteurs ont été (ou seront) formés dans l'UP cette année ?</p> <p>Combien de femmes ont été (ou seront) formées ?</p>	<p>Registres de formation</p>	

III. Entretien avec les producteurs et examen de la documentation (au niveau de l'exploitation)

(Rappel : 3 Exploitations moyennes de chaque Unité de producteurs sélectionnée pour l'évaluation externe doivent être interrogées. Si nécessaire, cette section peut être imprimée pour chaque entretien individuel, puis résumée dans le rapport d'évaluation externe).

1. Critères de production minimum				
Critère BCI N°	Critères de production	Entretien avec les producteurs	Documents	Remarques en matière de non-conformité ?
1.1	Un programme de Gestion Intégrée des Ravageurs (GIR) est adopté, qui comprend les principes suivants : (i) production d'une culture de qualité, (ii) prévention du développement des ravageurs et du développement de la maladie, (iii) préservation et amélioration des populations d'insectes bénéfiques, (iv) observations régulières sur le terrain pour vérifier la qualité de la culture, les principaux ravageurs et les insectes bénéfiques, (v) gestion des résistances.	Comment conduisez-vous votre Programme de Gestion intégrée des ravageurs – quel type de stratégies/pratiques spécifiques utilisez-vous (ex. : protection des cultures, lutte biologique, contrôle des ravageurs, etc.) Comment décidez-vous quand utiliser les pesticides ? Comment observez/contrôlez-vous le coton pour détecter la présence de ravageurs et d'insectes bénéfiques ? Avez-vous utilisé des semences génétiquement modifiées cette saison ? Si oui, comment avez-vous géré les résistances ? Disposez-vous de politiques, de livres ou d'orientations concernant la GIR ?	Registres d'application de pesticides Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs	
1.2	Seuls les pesticides qui sont : (i) enregistrés au niveau national et appropriés à la culture concernée, et (ii) correctement étiquetés et décrits dans la langue du pays sont utilisés.	Quels pesticides utilisez-vous ? Les instructions figurant sur les étiquettes sont-elles utiles ? Disposez-vous d'une liste de pesticides enregistrés au niveau national concernant le coton ?	Liste des pesticides	
1.3	Les pesticides répertoriés aux annexes A et B de la Convention de Stockholm ne sont pas utilisés.	Quels pesticides utilisez-vous ? Savez-vous lesquels vous ne pouvez pas utiliser ? Connaissez-vous la liste de pesticides contenue dans la Convention de Stockholm ?	Liste des pesticides Supports de sensibilisation à destination des producteurs	

1.4	Les pesticides sont préparés et appliqués par des personnes qui : (i) sont en bonne santé, (ii) sont compétentes et formées à leur utilisation, (iii) sont âgées de 18 ans et plus, (iv) ne sont pas enceintes et n'allaitent pas.	Qui est autorisé à utiliser des pesticides (tout le monde ? Des personnes spécifiques ?) Qui applique les pesticides sur votre exploitation ? Quel âge ont-ils ? Comment connaissez-vous leur âge ? Quelle formation reçoivent les personnes chargées de l'application des pesticides ? Quelle formation avez-vous reçue concernant l'utilisation de pesticides ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs Documentation de l'âge Registres de formation	
2.1	Les pratiques de gestion de l'eau sont adoptées en vue d'optimiser son utilisation (critère applicable aussi bien au coton irrigué qu'au coton pluvial)	<i>Coton pluvial</i> Comment faites-vous un usage optimal des précipitations sur l'exploitation ? Quelles sont les pratiques spécifiques que vous utilisez ? Comment conservez-vous l'humidité des sols le plus longtemps possible ? <i>Coton irrigué</i> Comment décidez-vous quand irriguer la culture ? Comment maximisez-vous l'efficacité de votre système d'irrigation ? Quelle formation avez-vous reçue concernant l'utilisation de l'eau ?	Supports de formation/sensibilisation à destination des producteurs	
4.2	L'utilisation et la conversion de terres pour cultiver le coton respectent la législation nationale en vigueur concernant l'utilisation des terres agricoles.	Quelles sont les exigences juridiques, dans votre région, concernant l'utilisation des terres/la conversion des terres naturelles en terres agricoles ? Quelles sont les terres que vous n'êtes pas autorisé(e) à convertir à la culture du coton, ici ?	Supports de formation/sensibilisation à destination des producteurs	
5.2	Le coton-graine est récolté, géré et stocké pour minimiser les risques de contamination et les dégâts.	Que faites-vous pour maintenir la qualité de votre coton pendant la récolte et le stockage ? Où stockez-vous votre coton ? Comment minimisez-vous la contamination ? Quels sacs les cueilleurs utilisent-ils ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs	

		<p>Quelle formation avez-vous reçue ? Les travailleurs responsables de la récolte et du stockage sont-ils formés aux meilleures pratiques de gestion ?</p>	Registres de formation	
6.1	<p>Les petits producteurs (y compris les fermiers, métayers et autres) ont le droit, sur une base volontaire, d'établir et de développer des organisations de défense de leurs intérêts.</p>	<p>Avez-vous des fermiers, des métayers ou d'autres types de contrats de travail sur votre exploitation ? Si oui, ces personnes ont-elles le droit d'établir et de développer des organisations représentant leurs intérêts ?</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs</p> <p>Procédures et politiques internes</p>	
6.3	<p>Il n'y a pas de travail des enfants, conformément à la Convention 138 de l'OIT</p>	<p>Quels sont les critères d'emploi de la main d'œuvre ? Comment vérifiez-vous l'âge de vos travailleurs ? De quelles procédures et politiques internes disposez-vous ? Connaissez-vous l'âge minimum pour travailler dans votre pays ? Quelles mesures proactives prenez-vous pour empêcher le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum sur l'exploitation ?</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs</p> <p>Procédures et politiques internes Documentation de l'âge Législation nationale</p>	
6.4	<p>Pour les travaux dangereux, l'âge minimum est fixé à 18 ans.</p>	<p>Vos enfants (ou d'autres enfants) vous aident-ils sur l'exploitation ? Quelles activités réalisent-ils ? Comment décidez-vous quelles tâches sont adaptées et lesquelles ne le sont pas ? Savez-vous quels travaux du secteur du coton constituent des travaux dangereux pour les enfants, dans votre pays ? Quelles sont les preuves qui garantissent</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs</p> <p>Procédures et politiques internes Documentation de l'âge Législation nationale</p>	

		qu'aucune personne de moins de 18 ans ne conduit d'activités dangereuses ?		
6.5	Le travail est choisi librement : le travail forcé ou obligatoire, y compris la servitude pour dette et la traite des humains, est interdit.	<p>Engagez-vous les travailleurs directement ou faites-vous appel à des courtiers en main d'œuvre/des recruteurs/des intermédiaires ? Quels documents des travailleurs (s'il y a lieu) sont conservés par vos soins ou par un intermédiaire (ex. : documents d'identité, passeport, documents de voyage, etc.) ? L'un des travailleurs est-il endetté envers vous ou un intermédiaire ?</p> <p>Accordez-vous des avances sur salaire à vos travailleurs ? Quels types de prêts accordez-vous aux travailleurs et comment se réalise le remboursement ?</p> <p>Comment la liberté de circulation des travailleurs est-elle entravée sur les exploitations, si c'est le cas ?</p> <p>Les travailleurs peuvent-ils recevoir une amende pour une raison ou pour une autre ? Si oui, pour quelle raison ?</p> <p>Comment traitez-vous la question des travailleurs souhaitant démissionner ?</p> <p>Quelle formation avez-vous reçue concernant la question du travail forcé ?</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs</p> <p>Procédures et politiques internes</p> <p>Contrats de travail</p>	
6.6	Toute discrimination (distinction, exclusion ou préférence) qui nie ou porte atteinte à l'égalité des chances, des conditions de travail et du traitement, basée sur des caractéristiques individuelles, l'appartenance à un groupe ou à une	<p>Comment comprenez-vous la question de la discrimination ?</p> <p>Quelles sont les différentes catégories de salaires des travailleurs ? (y compris en fonction du sexe)</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs</p> <p>Procédures et politiques internes</p>	

	association, est interdite.	Quelles sont les preuves montrant que les travailleurs peuvent soulever des problèmes sans crainte d'être discriminés ou sanctionnés ?	Registres des paiements	
6.7	Tout travailleur ou employeur a le droit d'établir et d'adhérer à une organisation de son choix, d'en rédiger les statuts et le règlement, d'en élire les représentants et d'en élaborer le programme.	Appartenez-vous à une organisation d'employeurs ? Vos travailleurs sont-ils membres d'une organisation de travailleurs ? Ont-ils le droit d'établir et d'adhérer aux organisations de leur choix ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs Document des organisations d'employeurs et de travailleurs, s'il y a lieu	
6.8	Les travailleurs et les employeurs ont le droit à la négociation collective	Comment le salaire des travailleurs est-il défini ? Une convention collective a-t-elle été mise en place entre vos travailleurs et vous ? Si non, ont-ils le droit de négocier collectivement ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs Registres des paiements Conventions collectives	
6.25	L'employeur ne pratique ni ne tolère les punitions corporelles, la coercition physique ou psychologique, le harcèlement sexuel ou les autres formes de harcèlement, ni les insultes verbales de quelque nature que ce soit.	Comment garantissez-vous un traitement minimum aux travailleurs ? Comment garantissez-vous que le lieu de travail n'abrite aucune forme de punition, coercition, harcèlement et abus ? Une politique interne est-elle en place ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs Procédures et politiques internes	
6.26	Le système et la politique en matière de mesures disciplinaires sont clairs et transparents. Les travailleurs en sont tenus informés. Le système	Disposez-vous d'une politique et d'un système en matière de mesures disciplinaires ? Comment garantissez-vous que les travailleurs	Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs	

	intègre un principe de mise en garde raisonnable et les sanctions disciplinaires sont proportionnelles à la gravité de la conduite en question	en sont tenus informés ? Quels sont les principes de mise en garde raisonnable inclus dans la politique ? Quelles mesures disciplinaires sont prises en cas de négligence ?	Politiques en matière de mesures disciplinaires	
2. Critères de gestion				
Critère BCI N°	Critère de production	Entretien avec les producteurs	Documents	Remarques
M5	L'UP a recours à un système de recueil, de compilation et de présentation des données précises entre le producteur et l'UP, et en direction de la BCI.	Quelles données devez-vous fournir aux facilitateurs ? Quel type de documentation est conservé au niveau de l'exploitation ?	Cahier pratique du producteur	
M6	L'UP a recours à un système garantissant que les producteurs puissent tenir un Cahier pratique du producteur et en tirent des enseignements	Avez-vous reçu un Cahier pratique du producteur ? Avez-vous été formé(e) à son utilisation ? Quelle est son utilité en matière d'apprentissage ?	Cahier pratique du producteur	
M7	L'UP a recours à un système permettant d'examiner les avancées réalisées par rapport à son plan, afin de : (i) Évaluer le degré d'adoption, au niveau de l'exploitation, des pratiques promues dans le programme de formation, (ii) Identifier et traiter les problèmes/risques liés à la mise en œuvre/non-respect, (iii) Planifier/Appliquer la mise	Selon quelle fréquence recevez-vous une visite des facilitateurs ? Discutent-ils avec vous les progrès réalisés ? Ou des mesures correctives devant être mises en œuvre sur l'exploitation ? Quelles sont les actions prévues, dans le mois à venir, afin de respecter le critère ?		

	en œuvre de mesures correctives découlant des activités de suivi.			
M8	Des supports de formation sont mis à disposition des facilitateurs et des producteurs afin de couvrir l'ensemble des Critères de production minimum.	<p>Quel type de formation avez-vous reçu cette saison ? Qui a dispensé la formation ?</p> <p>Qu'avez-vous appris ? Avez-vous compris la formation ?</p> <p>Qu'est-ce que le Better Cotton ? Connaissez-vous les 6 Principes de production du Better Cotton ?</p> <p>Quelle était la qualité de la formation dispensée ? Comment pourrait-elle être augmentée ?</p>	Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des producteurs	

IV. Entretien avec les travailleurs

Critère de la BCI N°	Questions à poser	Remarques
1.1	<p><i>Pour les travailleurs travaillant directement à la Protection des cultures :</i></p> <p>Savez-vous reconnaître les différents ravageurs et insectes bénéfiques du coton ?</p> <p>Conduisez-vous des observations sur le terrain pour vérifier la qualité de la culture, les principaux ravageurs et les insectes bénéfiques ?</p> <p>Avez-vous reçu une formation en matière de GIR ?</p> <p>Comment gérez-vous les résistances ?</p>	
1.4	<p><i>Pour les travailleurs travaillant directement à la Protection des cultures</i></p> <p>Depuis combien de temps utilisez-vous des pesticides ?</p> <p>Y avez-vous été formé(e) ?</p> <p>Quel âge avez-vous ?</p> <p>Comment procédez-vous à la préparation et à l'application des pesticides ?</p> <p>Connaissez-vous les dangers des pesticides ?</p> <p>Pensez-vous qu'il est acceptable que des femmes enceintes appliquent des pesticides ?</p>	

5.2	Avez-vous été formé(e) au risque de contamination du coton-graine ? Quelles pratiques utilisez-vous pour éviter la contamination lors de la récolte, du stockage et du transport du coton-graine ?	
6.3	Votre âge a-t-il été vérifié lorsque vous avez été embauché(e) ? Quel âge avez-vous ? Avez-vous connaissance d'une loi ou d'une politique interne déterminant l'âge minimum applicable à votre travail ? Savez-vous si des enfants travaillent sur cette exploitation ? Avez-vous vu des enfants dans le champ ?	
6.4	Votre âge a-t-il été vérifié lorsque vous avez été embauché(e) ? Quel âge avez-vous ? Savez-vous qui est autorisé ou pas à préparer et appliquer des pesticides ? Quelle tâche réalisez-vous ?	
6.5	Le producteur conserve-t-il certains de vos documents (carte d'identité, passeport, documents de voyage, etc.) ? Pouvez-vous quitter l'exploitation à tout moment ou pendant vos vacances ? Êtes-vous satisfait(e) de votre travail ? Êtes-vous endetté envers votre employeur ? Quelles sont les implications ?	
6.6	Vous êtes-vous senti discriminé ici, en comparaison à d'autres travailleurs ? Vous traite-t-on bien, ici ? Comment la situation s'est-elle améliorée ou détériorée récemment ? Êtes-vous de la région ou avez-vous migré pour travailler ici ?	
6.7	Pouvez-vous établir une organisation pour représenter vos intérêts ? Pensez-vous que cela soit possible sur cette exploitation ? Avez-vous entendu parler d'autres travailleurs ayant été confrontés à ce problème sur cette exploitation ?	
6.8	Parlez-vous de salaire avec le producteur ? Négociez-vous votre salaire ? Une convention est-elle en place ? Recevez-vous l'aide du syndicat pour parler salaire ?	
6.25	Avez-vous subi des abus physiques ou verbaux de quelque nature que ce soit de la part de vos superviseurs ? Avez-vous entendu parler d'histoires impliquant l'un de vos collègues sur ce sujet sur l'exploitation ?	

6.26	Savez-vous quelles sont les mesures disciplinaires appliquées sur l'exploitation ? Connaissez-vous les conséquences d'une erreur ou d'une conduite inadaptée dans votre travail ?	
Formation (critères de gestion)	Avez-vous reçu une formation de l'Unité de producteurs cette saison ? Avez-vous compris la formation qui vous a été dispensée ? De quels droits disposez-vous en lien avec les critères de la BCI relatif au travail décent ?	

IV. INSPECTION VISUELLE

Exigences minimales	Principales questions à aborder lors de l'inspection visuelle	Remarques/description - (N'oubliez pas de prendre des photos)
Critères de gestion	Producteurs correspondant à la liste de producteurs	
Protection des cultures Critère 1.1	Pratiques spécifiques de Gestion Intégrée des Ravageurs (GIR) (ex. : pièges, contrôles de terrain visant à détecter la présence de ravageurs et d'insectes bénéfiques, gestion des résistances, etc.)	
Protection des cultures Critères 1.2, 1.3	Type de pesticides utilisés	

Protection des cultures Critère 1.4	Âge et état de santé des personnes chargées d'appliquer les pesticides Femmes enceintes ou allaitantes ?	
Eau Critère 2.1	Sources d'eau utilisées pour l'irrigation et pratiques de gestion de l'eau observées	
Habitat naturel Critère 4.2	Utilisation et conversion des terres en conformité avec la législation nationale ?	
Qualité de la fibre Critère 5.2	Pratiques de gestion de la qualité de la fibre (techniques de récolte, zone de stockage du coton, transport du coton, contamination du coton, etc.)	
Travail décent Critères 6.3, 6.4, 6.5, 6.6	Type de main d'œuvre utilisée sur l'exploitation (enfants/jeunes personnes, femmes enceintes, travailleurs permanents, temporaires, migrants, minorités ethniques) et travail réalisé par chacun d'entre eux	
Travail décent Critères 6.25, 6.26	Traitement des travailleurs (punition, coercition, harcèlement, abus) – Relation entre les travailleurs et les superviseurs/responsables	